



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 30 novembre 2016

Selon la vérificatrice générale, le processus d'évaluation environnementale n'a pas évolué avec le temps

(TORONTO) Les processus actuels d'évaluation de l'impact environnemental des projets et des plans de l'Ontario ne sont pas conformes aux pratiques exemplaires en vigueur au Canada et à l'échelle internationale, affirme la vérificatrice générale, Bonnie Lysyk, dans son *Rapport annuel 2016*.

Les évaluations environnementales visent à cerner les préoccupations des intervenants ainsi que les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur l'environnement avant qu'un projet ou un plan aille de l'avant. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique est chargé de surveiller le processus d'évaluation environnementale.

L'Ontario est la seule province qui n'exige généralement pas d'évaluations environnementales pour les projets du secteur privé, par exemple dans l'industrie de l'exploitation minière et de la fabrication de produits chimiques, qui ont eu et qui peuvent avoir d'importantes répercussions à long terme.

« L'absence d'évaluations risque d'avoir un impact financier sur les contribuables, car la province pourrait finir par payer les coûts des travaux d'assainissement nécessaires pour réparer les dommages causés par ces projets », a déclaré M^{me} Lysyk aujourd'hui, après le dépôt de son rapport à l'Assemblée législative.

« Quatre des dix sites contaminés qui engendrent les coûts d'assainissement les plus élevés pour la province sont d'anciens sites d'extraction du minerai du secteur privé. L'assainissement de ces sites pourrait coûter un total estimatif de 968 millions de dollars à la province. »

En vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (la Loi), qui date de 40 ans, l'Ontario exige que les projets du secteur public fassent l'objet d'évaluations, car certains d'eux peuvent avoir d'importants effets à long terme sur l'environnement, la faune et les populations humaines. La production et le transport d'électricité, la gestion des déchets et les grandes infrastructures municipales sont les seuls projets du secteur privé visés par la Loi.

La Loi ne précise toutefois pas quels types de plans et de projets du secteur privé doivent être évalués, et il arrive parfois au gouvernement de promulguer d'autres lois afin d'exempter certains plans du processus d'évaluation. Cela signifie que d'importantes initiatives gouvernementales à long terme ont été mises en œuvre sans que leur plein impact soit évalué. À la suite de l'exemption de projets d'énergie renouvelable des exigences relatives à la tenue d'évaluations environnementales, 92 municipalités ont adopté des résolutions les désignant comme étant des « hôtes réticents » de projets de parcs éoliens.

Voici d'autres constatations importantes du rapport :

- À l'exception d'évaluations simplifiées de plans de gestion forestière, aucune évaluation environnementale provinciale n'a été menée au cours des deux dernières décennies à l'égard de quelque plan ou programme gouvernemental que ce soit.

- Les consultations publiques et l'étendue de l'évaluation requise dépendent souvent de la taille, de l'envergure et du coût du projet en question, plutôt que de son impact potentiel sur l'environnement. Le Ministère fournit souvent des informations insuffisantes sur les projets, de sorte qu'il est difficile pour le public de participer au processus en toute connaissance de cause.
- Les évaluations environnementales de l'Ontario ne tiennent pas compte des effets cumulatifs des activités passées, présentes et prévues dans un secteur. Il se peut donc que des projets aillent de l'avant dans des secteurs qui sont déjà soumis à des stress environnementaux importants.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Le rapport est accessible à www.auditor.on.ca.

 @OntarioAuditor